



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Service Départemental de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 8 septembre 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### SÉCHERESSE

Le comité sécheresse s'est réuni jeudi 7 septembre 2017 afin d'analyser l'évolution de la situation de la ressource en eau dans le département.

Le cumul de précipitations de septembre 2016 à mai 2017 est déficitaire par rapport à la normale. Ce déficit s'est légèrement résorbé au cours des 3 derniers mois. Le cumul des précipitations depuis 1 mois varie entre 20 et 30 mm selon les secteurs.

Pour le prochain trimestre, les modèles de prévisions prévoient une tendance plus chaude que la normale pour les températures. Au cours des prochains jours, un régime d'averses de faible intensité est prévu.

La moitié des cours d'eau sont en situation d'alerte : la Sarre, l'Eichel, la Sauer, la Moder et la Mossig. Le Seltzbach est en alerte renforcée et le Giessen en crise. Les autres cours d'eau, Lauter, Zorn, Bruche et Liepvrette restent en vigilance.

Les faibles débits des cours d'eau ne sont pas actuellement liés aux prélèvements mais aux apports pluviométriques insuffisants. La situation continue à être tendue malgré les précipitations qui ne permettent pas de remédier aux déficits de juillet notamment.

Le Préfet du Bas-Rhin réitère ses recommandations à l'ensemble des usagers du département (collectivité, industriel, particulier, agriculteur, artisan, etc) pour une utilisation économe de l'eau en limitant les arrosages des pelouses et jardins, en lavant les véhicules de préférence dans des stations professionnelles, en limitant le remplissage des piscines et le lavage des voiries, etc.

Les collectivités et les industriels doivent également surveiller la qualité de leurs rejets. En effet, en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.

Concernant le prélèvement en rivière, l'irrigation des grandes cultures a cessé. Le préfet rappelle que tout prélèvement dans la nappe ou dans les cours d'eau, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT :

[ddt-sege-ema-spe@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sege-ema-spe@bas-rhin.gouv.fr)

Le comité sécheresse se réunira à nouveau le 5 octobre 2017.

Contact presse : Préfecture du Bas-Rhin - Aurélie CONTRECIVILE -  
Chef du service départemental de la communication interministérielle  
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/>

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> – Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>